

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 01 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie clinique et psychologie de la santé  
parcours psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Marie-Claire GAY

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé parcours psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementales	- Monsieur Cyrille BOUVET - Madame Lucia ROMO - Monsieur Yannick MORVAN - Madame Rafika ZEDBI - Monsieur Tristan HAMONNIERE - Madame Aurélie DOCTEUR - Monsieur Quentin BARILLOT - Monsieur Matheus BEBBER - Madame Fatemah ZEKRIYAZDI - Madame Alice EINLOFT-BRUNNET

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 02 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie clinique et psychologie de la santé  
parcours psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Sara SKANDRANI

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé parcours psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique	- Madame Hélène RIAZUELO - Madame Marion FELDMAN - Madame Guillemine CHAUDOYE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

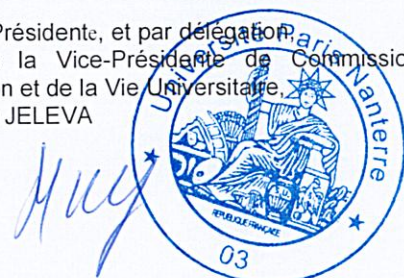
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 03 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie de l'éducation et de la formation  
parcours psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec les technologies  
(PCPAT)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Emmanuel Schneider

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie de l'éducation et de la formation parcours psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec les technologies (PCPAT)	- Monsieur Egveny OSIN - Madame Laure LEGER-CHORKI

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 04 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie clinique de  
développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Bérengère RUBIO

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice	- Madame Camille DANNER-TOUATI - Madame Géraldine ESPIAU-NORDIN - Madame Rana ESSEILY - Madame Maya GRATIER - Madame Irène LORENZINI - Monsieur Pascal MALLET - Madame Natalie RIGAL - Monsieur Olivier VECHO - Madame Clarissa MONTGOMERY - Madame Anne BOBIN-BEGUE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 05 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie clinique de  
développement du bébé et jeune enfant : trajectoires et milieux de vie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Anne BOBIN-BEGUE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie de développement du bébé et jeune enfant : trajectoire et milieux de vie	- Madame Camille DANNER-TOUATI - Madame Géraldine ESPIAU-NORDIN - Madame Rana ESSEILY - Madame Maya GRATIER - Madame Irène LORENZINI - Monsieur Pascal MALLET - Madame Natalie RIGAL - Monsieur Olivier VECHO - Madame Clarissa MONTGOMERY - Madame Bérengère RUBIO

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

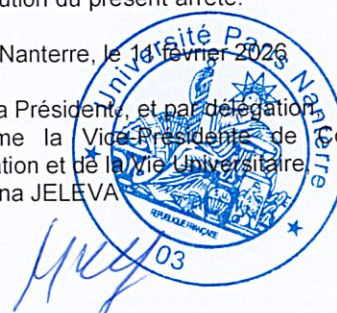
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 10 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 06 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie de l'orientation de l'évaluation et du conseil**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Caroline ARNOUX-NICOLAS

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie de l'orientation, de l'évaluation et du conseil	- Madame Isabelle SOIDET - Madame Aline VANSOETERSTEDE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 07 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie sociale et sciences comportementales : applications à la santé,  
l'environnement, la consommation**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Anthony LANTIAN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie sociale et sciences comportementales : applications à la santé, à l'environnement et la consommation	- Madame Claudia TERAN ESCOBAR - Madame Barbara BONNEFOY - Monsieur Jordane BOUDESSEUL - Madame Peggy CHEKROUN - Monsieur Jean-Baptiste LEGAL - Madame Eve LEGRAND - Madame Corinne MAZE - Monsieur Thierry MEYER - Monsieur Jean-François VERLHIAC - Madame Constantina BADEA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation

Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 08 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie du travail et ergonomie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Marco PENA JIMENEZ

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie du travail et ergonomie	- Madame Stéphanie STANKOVIC - Madame Marianna GIUNCHI - Madame Sophie PRUNIER-POULMAIRE - Madame Anne-Marie VONTHRON

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 09 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours ingénierie pédagogique  
en formation d'adultes (IPFA)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08  
décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier  
2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de  
l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Florence TARDIF-BOURGOIN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours ingénierie pédagogique en formation d'adultes (IPFA)	- Monsieur Christophe JEUNESSE - Madame Dina ADINDA - Madame Céline HOFFERT

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice  
générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 10 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours cadres d'intervention en  
terrains sensibles (CITS)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Jeanne DEMOULIN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours cadres d'intervention en terrains sensibles (CITS)	- Madame Fanny SALANE - Monsieur Olivier BRITO - Madame Céline VENIAT

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 11 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours clinique, psychanalyse,  
formation, intervention, analyse de pratiques**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur David FAURE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours clinique, psychanalyse, formation, intervention, analyse de pratiques	- Monsieur Konstantinos MARKAKIS - Monsieur Christophe BITTOLO - Madame Françoise HATCHUEL

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 12 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours éducation familiale et  
interventions socio-éducatives en Europe (EFISEE)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08  
décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier  
2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de  
l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Virginie AVEZOU-BOUTRY

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours éducation familiale et interventions socio- éducatives en Europe (EFISEE)	- Madame Chloé RIBAN - Monsieur Louis MATHIOT - Madame Geneviève BERGONNIER-DUPUY

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice  
générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 13 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Psychologie parcours recherche en psychologie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Jean-Baptiste LEGAL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie parcours recherche en psychologie	- Monsieur Yannick MORVAN - Madame Lucia ROMO - Madame Peggy CHEKROUN - Madame Laurence CONTY - Madame Marion FELDMAN - Monsieur Anthony LANTIAN - Madame Sara SKANDRANI - Monsieur Marco PENA JIMENEZ - Madame Bérengère RUBIO - Madame Laure LEGER-CHORKI

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 14 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Psychologie : neuropsychologie parcours neuropsychologie clinique et  
cognitive à tous les âges de la vie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08  
décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier  
2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de  
l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Laurence CONTY

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 <sup>ère</sup> année mention psychologie : neuropsychologie parcours neuropsychologie clinique et cognitive à tous les âges de la vie	- Madame Charlotte PINABIAUX - Madame Marie DE MONTALEMBERT - Monsieur Corentin GOSLING - Madame Antonine GOUMI - Madame Désirée LOPIS

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

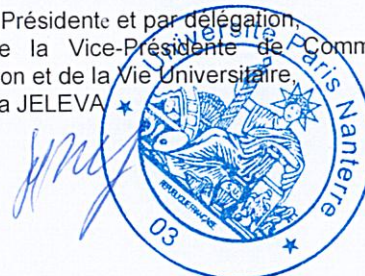
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice  
générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 15 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie de l'éducation et de la formation  
parcours psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec les technologies  
(PCPAT)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Laure LEGER-CHORKI

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie de l'éducation et de la formation parcours psychologie cognitive positive appliquée aux apprentissages avec les technologies (PCPAT)	- Monsieur Egveny OSIN - Monsieur Emmanuel Schneider

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 16 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé  
parcours psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Hélène RIAZUELO

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé parcours psychologie clinique, psychopathologie, santé : approche psychanalytique	- Madame Sara SKANDRANI - Madame Marion FELDMAN - Madame Guillemine CHAUDOYE - Monsieur Voskan KIRAKOSYAN - Monsieur Boris LASSAGNE - Madame Clémence DAYAN - Madame Mathilde LAROCHE JOUBERT - Madame Nathalie DE KERNIER

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

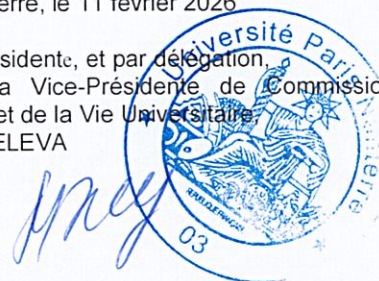
Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 17 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé  
parcours psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Cyrille BOUVET

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé parcours psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementales	- Madame Lucia ROMO - Monsieur Yannick MORVAN - Madame Rafika ZEDBI - Monsieur Tristan HAMONNIERE - Madame Aurélie DOCTEUR - Madame Alice EINLOFT-BRUNNET - Madame Marie-Claire GAY

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 18 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie clinique de  
développement du bébé et jeune enfant : trajectoires et milieux de vie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Camille DANNER-TOUATI

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie de développement du bébé et jeune enfant : trajectoire et milieux de vie	- Madame Maya GRATIER - Madame Irène LORENZINI - Madame Natalie RIGAL

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 19 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie clinique de  
développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Camille DANNER-TOUATI

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie du développement parcours psychologie de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice	- Madame Maya GRATIER - Madame Irène LORENZINI - Madame Natalie RIGAL

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 20 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie sociale et sciences comportementales : applications à la santé,  
l'environnement, la consommation**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Peggy CHEKROUN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie sociale et sciences comportementales : applications à la santé, à l'environnement et la consommation	- Madame Constantina BADEA

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 21 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie de l'orientation de l'évaluation et du conseil**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Isabelle SOIDET

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie de l'orientation, de l'évaluation et du conseil	- Madame Caroline ARNOUX-NICOLAS - Madame Aline VANSOETERSTEDE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 22 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 1<sup>ère</sup> année mention Psychologie : neuropsychologie parcours neuropsychologie clinique et  
cognitive à tous les âges de la vie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Marie DE MONTALEMBERT

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie : neuropsychologie parcours neuropsychologie clinique et cognitive à tous les âges de la vie	- Madame Charlotte PINABIAUX - Madame Laurence CONTY - Monsieur Corentin GOSLING - Madame Antonine GOUMI - Madame Désirée LOPIS

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 23 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention psychologie sociale, du travail et des organisations parcours  
psychologie du travail et ergonomie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Sophie PRUNIER-POULMAIRE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie sociale du travail et des organisations parcours psychologie du travail et ergonomie	- Madame Stéphanie STANKOVIC - Madame Marianna GIUNCHI - Monsieur Marco PENA JIMENEZ - Madame Anne-Marie VONTHRON

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 24 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours éducation familiale et  
interventions socio-éducatives en Europe (EFISEE)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La  
Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08  
décembre 2025 ;  
Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du  
dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le  
Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier  
2026 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de  
l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Anna RURKA

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours éducation familiale et interventions socio- éducatives en Europe (EFISEE)	- Monsieur Gilles SERAPHIN - Madame Hélène JOIN-LAMBERT - Madame Séverine EUILLET

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre  
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une  
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par  
l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus  
désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice  
générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 25 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours cadres d'intervention  
en terrains sensibles (CITS)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Fanny SALANE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours cadres d'intervention en terrains sensibles (CITS)	- Madame Jeanne DEMOULIN - Madame Laure MOGUEROU

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 26 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours ingénierie pédagogique  
en formation d'adultes (IPFA)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Christophe JEUNESSE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours ingénierie pédagogique en formation d'adultes (IPFA)	- Madame Florence TARDIF-BOURGOIN - Madame Dina ADINDA - Madame Céline HOFFERT

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 27 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
MASTER 2<sup>ème</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la formation parcours clinique, psychanalyse,  
formation, intervention, analyse de pratiques**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Françoise HATCHUEL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 2 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours clinique, psychanalyse, formation, intervention, analyse de pratiques	- Monsieur Christophe BITTOLO - Monsieur David FAURE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 28 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 2<sup>ème</sup> année mention psychologie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Jordane BOUDESSEUL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2 <sup>ème</sup> année mention psychologie	- Madame Rana ESSEILY - Monsieur Emmanuel SCHNEIDER - Madame Lucia ROMO - Monsieur Voskan KIRAKOSYAN - Madame Clémence DAYAN - Madame Lucie RIGAILL

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 29 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 2<sup>ème</sup> année mention santé et société**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Céline VENIAT

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2 <sup>ème</sup> année mention santé et société	- Madame Natalie RIGAL - Madame Eve LEGRAND

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 30 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 2<sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation  
parcours école, éducation, formation**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Louis MATHIOT

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 2 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours école, éducation, formation	- Monsieur Konstantinos MARKAKIS - Madame Florence TARDIF-BOURGOIN

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 31 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 3<sup>ème</sup> année mention psychologie**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Jordane BOUDESSEUL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3 <sup>ème</sup> année mention psychologie	- Madame Rana ESSEILY - Monsieur Emmanuel SCHNEIDER - Madame Lucia ROMO - Monsieur Voskan KIRAKOSYAN - Madame Clémence DAYAN - Madame Lucie RIGAILL

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 32 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 3<sup>ème</sup> année mention santé et société**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Natalie RIGAL

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3 <sup>ème</sup> année mention santé et société	- Madame Céline VENIAT - Madame Eve LEGRAND

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 33 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 3<sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours  
accompagnement socio-éducatif et formation à distance**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Dina ADINDA

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence 3 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours accompagnement socio-éducatif et formation à distance	- Monsieur Christophe JEUNESSE - Monsieur Laurent GUTIERREZ

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 34 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE 3<sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation  
parcours école, éducation et formation**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

**Président :**

- Monsieur Konstantinos MARKAKIS

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence 3 <sup>ème</sup> année mention sciences de l'éducation et de la formation parcours école, éducation et formation	- Monsieur Olivier BRITO - Madame Florence TARDIF-BOURGOIN

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par déléguation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 35 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE PROFESSIONNELLE mention services à la personne parcours responsable  
coordination aide à la personne dans son environnement (RCAPE)**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

**Présidente :**

- Madame Clémence DAYAN

**Membres par discipline :**

Disciplines	Membres
Licence professionnelle mention services à la personne parcours responsable coordination aide à la personne dans son environnement (RCAPE)	- Monsieur Voskan KIRAKOSYAN - Monsieur Boris LASSAGNE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 36 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE PROFESSIONNELLE mention métiers de la relation à l'animal-compagnon :  
médiation, éducation, comportement**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

**Présidente :**

- Madame Nathalie BEGUIN

**Membres par discipline :**

<b>Disciplines</b>	<b>Membres</b>
Licence professionnelle mention métiers de la relation à l'animal-compagnon : médiation, éducation, comportement	- Madame Sarah JEANNIN - Monsieur Sébastien DEREGNAUCOURT

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 – 82 - 37 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
LICENCE PROFESSIONNELLE mention métiers du conseil et de la formation des adultes  
parcours accompagnement de parcours, tutorat en ligne, community management**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;  
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;  
Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;  
Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;  
Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Dina ADINDA

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence professionnelle mention métiers du conseil et de la formation des adultes parcours accompagnement de parcours, tutorat en ligne, community management	- Madame Céline HOFFERT - Madame Florence TARDIF-BOURGOIN - Monsieur Christophe JEUNESSE

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, 11 février 2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 38 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –**

**Diplôme d'université mention chef de projet « apprentissage et formation en ligne »**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Christophe JEUNESSE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Diplôme d'université mention chef de projet « apprentissage et formation en ligne »	

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 - 39 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –**

Diplôme d'université mention Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Christophe JEUNESSE

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Diplôme d'université mention Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes	

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 – 40 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –  
Diplôme d'université mention Handicap – pratiques et recherches**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Clémence DAYAN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Diplôme d'université mention handicap – pratiques et recherches	- Madame Laurence JOSELIN

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2026 - 82 – 41 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX  
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –**

Diplôme d'université mention Intervenant protection enfance – approche théorico-clinique

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu la délibération n°2025/00512 relative aux admissions en première année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année du deuxième cycle subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutement par le Conseil d'administration le 9 février 2026 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 janvier 2026 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Marion FELDMAN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Diplôme d'université mention intervenant protection enfance – approche théorico-clinique	- Madame Camille DANNER-TOUATI

**ARTICLE 2 :**

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR Sciences psychologiques et sciences de l'éducation et de la formation et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 11 février 2026

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de la  
Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

